



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

#### Projet de règlement numéro V 679-2019-00 sur le traitement des élus

**Avis public** est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, le conseil de cette Ville a présenté le projet de règlement numéro V 679-2019-00 sur le traitement des élus.

Le projet du règlement numéro V 679-2019-00 se résume comme suit :

1. Le règlement numéro V 679-2019-00 abroge et remplace le règlement numéro V 618-2015-00;
2. La rémunération proposée est la suivante :

#### **Rémunération de base 2019 actuelle :**

Mairesse : 33 593.58 \$  
Conseiller : 11 197.86 \$

#### **Rémunération de base 2019 proposée :**

Mairesse : 45 000 \$  
Conseiller : 16 667 \$

L'allocation de dépenses continuera d'être d'un montant égal à la moitié de celui de la rémunération de base accordée à tout membre du conseil, jusqu'à concurrence du maximum fixé chaque année par les lois, règlement, décret gouvernemental ou avis ministériel applicable.

3. Une rémunération additionnelle est prévue comme suit :

#### **3.1 Maire suppléant**

Le conseiller qui est nommé « maire suppléant » a droit, pour la période pendant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 100 \$ par semaine lorsqu'il remplace le maire après cinq (5) jours d'absence consécutifs.

#### **3.2 Fonctions particulières**

Tout membre du conseil nommé par résolution municipale et agissant à titre de « membre d'un comité externe ou interne » qui ne verse aucune rémunération à ses membres a droit, pour la période durant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 150 \$ par présence par réunion.

Tout membre du conseil autorisé à participer à des journées d'étude, de rencontre annuelle d'employés, de congrès, de colloque ou de formation a droit à une rémunération additionnelle de 300 \$ par jour de participation.

4. La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédente.
5. Le règlement numéro V 679-2019-00 rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
6. Un tarif maximal est établi pour les frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement avec présentation de pièces justificatives pour la réclamation du remboursement d'une dépense.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V 679-2019-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 18 février 2019 à 20h00** à la salle du Conseil au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Ce projet de règlement est déposé au bureau de la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, où toute personne peut en prendre connaissance.

**Donné à Saint-Rémi, ce 25 janvier 2019**

**Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**